



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 24 septembre 2019

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : CONTRAT DE VILLE - RAPPORT SUR LES ACTIONS POLITIQUES  
DE LA VILLE - ANNEE 2018**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	
KADRI Zahia	
PARLANI René .....	Absent
IDDIR Chérifa	
TOUAT Didier .....	Procuration
SEMENZIN Véronique .....	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia .....	Procuration jusqu'à la question n° 8
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline .....	Absente
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude .....	Procuration
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine .....	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse .....	Absente
LEPOITTEVIN Clément .....	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 8 puis 27

Nombre de pouvoirs : 5 jusqu'à la question 8 puis 4

Absents à la séance : 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-173, le troisième alinéa de l'article L. 1111-2 et l'article L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'un «débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation».

Le rapport a été présenté en Conseil Métropolitain le 26 septembre 2019.

Le présent rapport rappelle que le contrat de ville 2015/2020 a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le nouveau contrat de ville a répondu aux trois principes posés dans le cadre de la réforme de la politique de la ville :

- définir les quartiers prioritaires selon un critère unique (le niveau de revenu)
- inscrire le développement des quartiers prioritaires dans la dynamique métropolitaine
- associer les habitants et les acteurs locaux au contrat de ville (à travers notamment la création des conseils citoyens)

Le contrat de ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi et comporte quatre priorités transversales : la jeunesse, l'égalité homme-femme, la lutte contre les discriminations, la promotion de la citoyenneté et les valeurs de la République.

Le contrat de ville, porté dans un premier temps par la CPA, est maintenant piloté par le territoire du pays d'Aix dans le cadre de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il associe l'Etat, la Région, le Département et les Communes disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires ainsi que des acteurs suivants : Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, Missions Locales, bailleurs sociaux...

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DÉCIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : De prendre acte de la présentation du rapport relatif à la mise en oeuvre de la politique de la ville sur l'année 2018.

Le Maire de Gardanne

Roger MEI  
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : -9 OCT. 2019

AFFICHÉE LE : -9 OCT. 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : -9 OCT. 2019